



Sortie territoire enfant pdt les vacances

Par **franck**, le **26/08/2010** à **15:09**

Bonjour,
je suis divorcé et j'ai 2enfants.l'autorité parentale est de 50/50.je souhaiterai emmener mes enfants de 7et8ans en tunisie pdt semaine des vacances scolaires de la toussaint.la maman refuse de me signer une sortie territoire,que puis je faire?
je vous remercie.
franck

Par **mimi493**, le **26/08/2010** à **17:08**

L'autorisation de sortie du territoire français pour un mineur n'est nécessaire que si l'enfant voyage seul ou avec un tiers non détenteur de l'autorité parentale ET sans passeport. Pour faire faire un passeport à l'enfant, il suffit qu'un seul des détenteurs de l'autorité parentale fasse la démarche. Si l'enfant a déjà un passeport détenu par l'autre parent, il est dans l'obligation de vous le fournir quand vous avez l'enfant et que vous en faites la demande. S'il refuse, vous l'assignez devant le JAF.

Par **franck**, le **26/08/2010** à **19:35**

je vous remercie beaucoup pour ces infos.elles me seront utiles..

Par **franck**, le **27/08/2010** à **09:24**

Bonjour, encore une précision pour moi car ce n'est pas très clair...

Pour le voyage en question c'est aux vacances de la Toussaint pour ma période de garde et je dois partir avec mon CE en village club (donc aucun soucis) en Tunisie.

Mes enfants sont prévus partir seuls (car ils vivent chez leur mère qui n'est pas dans la même région que moi) en UM (enfants voyageant seul en avion) et avec un passeport à leur nom (j'ai pu leur en faire cet été). C'est moi qui les récupérerai à Tunis.

Est-ce que dans ces conditions (voyageant seul en UM mais avec un passeport à leur nom) leur mère peut continuer à refuser la sortie de territoire ?

Je précise effectivement qu'elle était au courant pour faire les passeports et qu'à la mairie je n'ai pas précisé que j'étais divorcé et ils ne m'ont rien demandé comme autorisation de la mère....

merci d'avance pour vos réponses !

Par **mimi493**, le **27/08/2010** à **16:35**

Faire un passeport pour un mineur est un acte usuel de l'autorité parentale. On n'a pas besoin de l'autorisation de l'autre parent.

Si les enfants ont un passeport, on n'a pas besoin d'une autorisation de sortie de territoire (qui, relisez ce que j'ai dit, peut se faire par UN SEUL parent)

Par contre, si elle veut aller jusqu'au bout, elle peut juste avant le départ, demander une interdiction d'urgence de sortie du territoire pour risque d'enlèvement. ça dure 48h. Vos enfants seront alors mis sur la liste des personnes recherchées et ne pourront pas embarquer.
<http://vosdroits.service-public.fr/F1774.xhtml>

Quelle est votre nationalité ? avez-vous une double nationalité si vous êtes Français ou originaire d'un autre pays ? Avez-vous de la famille à l'étranger ?

Est-ce qu'il y a quelque chose qui pourrait laisser penser que vous ne reviendrez pas ?

Par **franck**, le **27/08/2010** à **22:18**

rebonjour et merci des précisions; je suis français et n'ai aucun lien avec la Tunisie, mon ex-femme essaie juste de m'empêcher de partir en vacances avec les enfants, c'est tout ce que j'en conclus...

Il n'y a aucun risque de rester la bas avec les enfants... comme beaucoup de divorces qui se passent mal, c'est les enfants qui n'en profiteront pas...

merci encore à vous pour toutes ces précisions !

Par **mimi493**, le **27/08/2010** à **22:41**

Donc si elle ose faire la procédure d'urgence alors qu'il n'y a aucune raison de craindre un enlèvement, elle risque de ne pas l'obtenir et si elle l'obtient, ça ouvre des choses intéressantes pour vous.

Par **kindermaxi**, le **28/08/2010** à **11:14**

Bonjour,

La seule question qui peut réellement se poser au niveau de la mère, sur l'ordonnance qui prend en charge les allers-retours de vos enfants du domicile de la mère vers votre domicile ? Est-ce normalement à vous de venir chercher les enfants au domicile de la mère, est-ce la mère qui doit emmener les enfants à votre domicile, est-ce que l'avion est en général leur mode de transport (donc la mère a obligation déjà d'emmener vos enfants à l'aéroport) ? Si c'est normalement à vous de prendre en charge les enfants au domicile de la mère, est-ce que sur l'ordonnance une tierce personne de confiance de votre côté peut effectuer ce trajet à votre place ? Sinon, elle est en droit de refuser de confier les enfants à une personne autre que vous et de ne pas emmener les enfants à l'aéroport, peu importe qu'il y ait un vol en UM. Bonne journée.

Par **franck**, le **28/08/2010** à **15:17**

bonjour,

l'ordonnance indique que la mère a l'obligation d'emmener les enfants à l'aéroport, à charge pour moi de payer les billets..mais je suis habitué, cela fait 5ans que la venue de mes petits sont source de polémique, même si la justice a statué mes droits de garde et l'autorité parentale partagé, même si le juge a demandé à ce qu'un suivi soit mis en place par une assistance éducative depuis 1an et demi, même si mes enfants sont suivis par des psys, rien ne change.....c'est à se décourager!!!je vous remercie quand même pour ces infos, elles me serviront peut être.

Par **steph**, le **26/12/2011** à **22:26**

vs êtes grave les gens, faire des choses derrière le dos de l'un ou l'autre parent c'est tout simplement écoeurant et pas normal, sans logique vous êtes et vous le paierez d'une façon ou d'une autre, vous comm sérieux c'est grave, ça donne pas envie de faire des enfants, vous avez tous des torts les gens, des enfants se font à deux un mariage aussi ainsi qu'un divorce, remballez votre fierté à deux balles et réfléchissez si possible, faire des papiers légaux et saisir l'administration sans avertir l'autre parent est choquant, vivement pr vos enfants qu'ils grandissent et qu'ils ne dépendent plus de vous. C'est tout le bien qu'on peut leur souhaiter

Par **corimaa**, le **27/12/2011** à **00:19**

Le jour où vous vous retrouverez dans une situation identique, vous ne penserez plus la même chose. Vous ne semblez pas savoir ce que peut faire un parent pour "pourrir" l'autre et s'aliéner les enfants, les tribunaux sont remplis d'histoires comme ça. Et ça touche toutes les classes sociales, du plus pauvre au plus riche.

Par **annecandy**, le **29/12/2011** à **19:03**

bonsoir

Je rencontre le même problème que Franck. Séparée du père de mes deux ados (17 ans et 15 ans) depuis 10 ans, je souhaite partir avec le deuxième et mon troisième enfant (mais de père différent au Québec pour les vacances de février 2012).

J'ai la garde totale avec droit de visite pour le père d'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Je tiens à noter que mes deux enfants ne vont jamais chez leur père (trop d'histoires avec leur belle mère). Il est parti deux mois dans son pays et ne s'est pas inquiété de son droit de garde.

Comme mes enfants refusent d'aller chez lui, il menace de faire une sortie du territoire afin que celui de 15 ans reste bloqué à la douane et soit obligé de passer les vacances chez lui. Je tiens à préciser que le JAF lui a ordonné le paiement d'une pension alimentaire dérisoire (80.00 euros pour les deux) et qu'il ne l'a jamais payé (jugement juin 2011) du coup, hier soir je l'ai eu au tel et il a dit qu'il arrêterait de m'enquiquiner si je signais une attestation comme quoi je renonçais à cette pension.

Quels sont mes droits. J'ai peur de rester bloqué à la douane

Merci de vos réponses

Par **Marion2**, le **29/12/2011** à **19:16**

Il est totalement inutile de ressortir des messages datant de presque 2 ans !!!

(je ne parle pas d'annecandy mais de steph).

Par **annecandy**, le **29/12/2011** à **21:32**

bonsoir,

Même si le post précédent ne me concerne pas je tiens à m'excuser pour cette introduction dans un vieux post.. C'est la première fois que je viens sur ce forum. J'ai bien sûr créé un autre post. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'années

Cordialement Anne